



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2019/02

COPROPRIETE / IMMATRICULATION / LOCAUX COMMERCIAUX

**JE SUIS COPROPRIETAIRE. MON IMMEUBLE N'EST COMPOSE QUE DE LOCAUX COMMERCIAUX.
L'IMMATRICULATION AU REGISTRE DES COPROPRIETES EST-ELLE OBLIGATOIRE DANS CE CAS ?**

Non, l'immatriculation ne concerne pas votre copropriété si elle n'est composée que de locaux commerciaux.

En effet, seules les copropriétés d'immeubles à destination partielle ou totale d'habitation sont concernées par l'obligation d'immatriculation.

Source :

- [Article L711-1 du Code de la construction et de l'habitation](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST